

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 19 AVRIL 2013 A 14 H 00

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 11 avril 2013, s'est réuni le vendredi 19 avril 2013 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 11 avril 2013.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 17 - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	CAGNON Bruno	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BESEVAL Claude	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs	SILLON Jean	Vice-président
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Excusée ayant donné pouvoir de vote :

ROTA Michel a donné pouvoir de vote à BESEVAL Claude

DEGASPERI Claude a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis

TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à SIMON Christian

Excusés :

DOGLIONI Alexandre, LOMBARD Franck, CASANOVA Corinne

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, DUPASSIEUX Henri, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, MAURIS Jean-Jacques, LOVISA Jean-Pierre, LESEURRE Patrick

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Bruno LABEYE, Responsable de l'usine

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Murielle GONCALVES, Responsable Financier

Laurelyne BENEDETTO, Administration générale

Jean SILLON est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 février 2013

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification du nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets

1.2 Mise en place des indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

1.3 Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

1.4 Prise en charge des études liées à la valorisation des mâchefers par les collectivités adhérentes à la coopération CSA3D

2. FINANCES

2.1 Délégation au Président des compétences du Comité Syndical en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système d'extinction de fosse par canons télécommandés

3.2 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance mécanique des trois fours

3.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la pose d'une chaîne d'eau déminéralisée et d'un adoucisseur pour l'UVETD de Savoie Déchets

3.4 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un grappin

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Précisions sur le poste d'ingénieur QHSE

5. INFORMATIONS

5.1 Comparatif Amicale du personnel / CNAS

5.2 Etude des flux de déchets (ordures ménagères, collectes sélectives, encombrants, déchets verts) lancée par Grenoble Alpes métropole sur le territoire de CSA3D (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Isère, Drôme-Ardèche, Hautes-Alpes).

5.3 Etude des flux textiles lancée par Savoie Déchets sur le territoire de CSA3D (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Isère, Drôme-Ardèche, Hautes-Alpes).

5.4 Valespace

5.5 SMITOM de Tarentaise

5.6 Passif de la Communauté de communes du Cœur des Bauges

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 février 2013

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 février 2013 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant deux points : « Passation d'un avenant de prolongation du marché d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets » et « Lancement d'un appel d'offre pour la maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de Savoie Déchets »

Passation d'un avenant de prolongation du marché d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le site de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est assuré pour garantir les risques industriels et bris de machine.

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2013, il est donc nécessaire aujourd'hui de lancer une consultation pour l'exécution des prestations d'assurances pour la garantie des risques industriels et bris de l'UVETD.

Rappel du coût annuel de l'assurance : environ 455 000 euros TTC.

Le présent marché prendra effet au 1^{er} juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2017.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 35-I-2^{ème}, 65 et 66,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve le lancement du présent marché négocié ayant pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la garantie des risques industriels et bris de l'UVETD,

Article 2 : autorise le Président à signer tous documents nécessaires à sa passation.

Lancement d'un appel d'offre pour la maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que dans le cadre de l'exploitation de son usine d'incinération, Savoie Déchets doit assurer la maintenance d'un Groupe Turbo Alternateur de marque Fincantieri.

Cet équipement assure la production d'électricité alimentant l'usine d'incinération et dont le surplus est réinjecté sur le réseau ERDF.

Il convient de lancer un appel d'offres pour la prestation de maintenance de cet équipement et pour la fourniture des pièces nécessaires à son entretien.

Il s'agit d'un marché à bons de commande établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant estimatif de 400 000 euros (soit la durée des 4 ans).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour la réalisation d'une prestation de maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.2 Mise en place des indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets ne perçoivent aucune indemnité de fonction.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004).

Les montants des indemnités varient selon le statut juridique de la collectivité.

Concernant les syndicats mixtes, il existe deux catégories :

- Syndicat mixte « fermé » (associant exclusivement des communes et des EPCI) : L.5711-1, L.5211-12 du CGCT et R. 5211-1-1 du CGCT.
- Syndicat mixte « ouvert » (regroupement des collectivités territoriales, des EPCI, et d'autres personnes morales de droit public) : L.5721-8, L.5 211-12 et R. 5723-1 du CGCT.

Actuellement, Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé » avec une population totale supérieure à 200 000 habitants.

Cette catégorie pourrait être modifiée avec l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales (régions, départements) et devenir ainsi un syndicat mixte dit « ouvert ».

1. Nature des indemnités des élus

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la commune.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

La délibération portant attribution d'indemnités de fonction à un ou plusieurs élus devra être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut recevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant brut de l'indemnitaire parlementaire soit 8 272,02 euros au 1^{er} mars 2013.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées (le Président d'EPCI cumulant des mandats peut reverser aux Vice-présidents la part de l'indemnité qui fait l'objet d'un écrêtement).

2. Montant des indemnités de fonction

Le Comité Syndical peut déterminer librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015.

2.1 Syndicat mixte fermé

Les indemnités peuvent ainsi varier de 0 euros à 1422,13 euros brut par mois pour le Président et de 0 euros à 711 euros brut par mois pour les Vice-présidents.

Les indemnités de fonction nettes varient selon que les élus occupent un ou plusieurs mandats (taux de prélèvements, plafond de la sécurité sociale pour les tranches A et B IRCANTEC).

Les élus qui occupent plusieurs mandats doivent également choisir la collectivité qui assurera les prélèvements sociaux sur la totalité des indemnités perçues.

Explication du mode de calcul pour un seul mandat : Syndicat mixte fermé - Population totale > 200 000

Président :

Indice brut 1015 / indice majoré 821

821×4.6303 (valeur du point d'indice) = 3 801,47 euros x 37,41 % (taux maximal) = 1 422,13 euros brut/mois (montant maximal).

Vice-présidents :

Indice brut 1015 / indice majoré 821

821×4.6303 (valeur du point d'indice) = 3 801,47 euros x 18,70 % (taux maximal) = 710,87 euros brut/mois (montant maximal).

Vous trouverez ci-dessous le tableau correspondant depuis le 1^{er} juillet 2010.

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnités brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
> 500	4,73	179,81	1,89	71,85
500 à 999	6,69	254,32	2,68	101,88
1 000 à 3 499	12,20	463,78	4,65	176,77
3 500 à 9 999	16,93	643,59	6,77	257,36
10 000 à 19 999	21,66	823,40	8,66	329,21
20 000 à 49 999	25,59	972,80	10,24	389,27
50 000 à 99 999	29,53	1 122,57	11,81	448,95
100 000 à 199 999	35,44	1 347,24	17,72	673,62
> 200 000	37,41	1 422,13	18,70	710,87

2.2 Syndicat mixte ouvert

Vous trouverez ci-dessous le tableau correspondant depuis le 1^{er} juillet 2010.

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnités brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
> 500	2,37	90,09	0,95	36,11
500 à 999	3,35	127,35	1,34	50,94
1 000 à 3 499	6,10	231,89	2,33	88,57
3 500 à 9 999	8,47	321,98	3,39	128,87
10 000 à 19 999	10,83	411,70	4,33	164,60
20 000 à 49 999	12,80	486,59	5,12	194,64
50 000 à 99 999	14,77	561,48	5,91	224,67
100 000 à 199 999	17,72	673,62	8,86	336,81
> 200 000	18,71	711,25	9,35	355,44

3. Fiscalisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction des élus locaux sont soumises de plein droit à une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu. Ce dispositif constitue le régime d'imposition de droit commun de ces indemnités.

Les intéressés peuvent toutefois y renoncer et opter pour l'imposition de leurs indemnités à l'impôt de l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires.

Cette option dite « ex ante » doit être exercée avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi.

Loi de finances rectificative pour l'année 2013 :

Au 1^{er} janvier 2013, les élus des collectivités territoriales et des EPCI sont obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Pour les élus qui avaient conservé une activité professionnelle et qui ne cotisaient qu'aux seules CSG et CRDS : les indemnités de fonction sont désormais assujetties aux cotisations de sécurité sociale si elles sont supérieures à une fraction du plafond de la sécurité sociale qui est décidé par Décret.

Exonération : pour les élus dont les indemnités cumulées des différentes collectivités seront < à 50% du plafond sécurité sociale soit 1543€/mois (Décret et circulaire à paraître).

Pour les élus qui ont cessé leur activité professionnelle et qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale en totalité.

4. Mise en place à Savoie Déchets

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau pour le syndicat mixte « fermé », il est proposé d'appliquer un taux de 18.71% pour le Président et 9.35% pour les Vice-présidents soit 711.25€ brut mensuel pour le Président et 355.44 € brut mensuel pour les Vice-présidents.

En cas de transformation de Savoie Déchets en syndicat mixte « ouvert », les indemnités resteront compatibles avec la réglementation.

A compter du 01 mai 2013, le montant des indemnités de fonction de Président et de Vice-présidents est fixé aux taux de 18,71 % et de 9,35 %, soit :

- 711,25 euros brut mensuel pour le Président,
- 355,44 euros brut mensuel pour chaque Vice-présidents.

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnités brute (montant en €)	Taux retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
> 200 000	18,71	711,25	9,35	355,44

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-8, L.5211-12 et R.5723-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en place des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets à partir du 01 mai 2013

1.1 Modification du nombre de Vice-présidents de Savoie Déchet

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents de Savoie Déchets est au maximum fixé à 30% de l'effectif du Comité Syndical, soit neuf.

Actuellement, Savoie Déchets est composé d'un Président et de quatre Vice-présidents qui représentent les territoires de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la région d'Albertville, de la région de la Maurienne et les petites collectivités.

Or, depuis 2011 le Président de Savoie Déchets a quitté ses fonctions de Vice-président à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole.

Afin de permettre une bonne transmission des informations et dans un souci de transparence, il s'avère nécessaire aujourd'hui de créer un poste supplémentaire de Vice-président pour représenter la Communauté d'agglomération Chambéry métropole.

Ceci est d'autant plus important que cet EPCI accueille sur son territoire l'UVETD de Savoie Déchets et un centre de tri.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu la délibération n°003-09 C du 17 décembre 2009 fixant le nombre de Vice-président de Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Le Président complète en précisant que la modification du nombre de Vice-présidents entrainera une modification de la composition du Bureau.

Le Président précise que dans le cadre de la modification des statuts, il sera proposé au Vice-président élu de siéger aux réunions du Bureau.

Le Président propose de passer à l'élection de ce nouveau Vice-président et de rajouter ce point à la délibération.

Gérard BATTU et François GALLET se portent candidats. François GALLET retire sa candidature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : augmente le nombre de vice-présidents de Savoie Déchets à 5.

Article 2 : procède au vote du 5^{ème} Vice-président de Savoie Déchets.

M Gérard BATTU ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Syndicat mixte Savoie Déchets et est immédiatement installé.

5 ^{ème} Vice-président	1er tour
Votants	20
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Gérard BATTU	20

Le Président souhaite la bienvenue à Gérard BATTU dans l'exécutif de Savoie Déchets.

1.3 Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du Conseil Communautaire de Communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

La Communauté de communes du Cœur des Bauges regroupe les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe en Bauges, Le Chatelard, La Compôte, Doucy en Bauges, Ecole en Bauges, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine soit représentant une population DGF de 5688.

La Communauté de communes du Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 11 mars 2013. Le tonnage d'ordures ménagères pour cette collectivité est d'environ 1 500 tonnes par an.

Cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. A défaut de délibération dans les trois mois, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI.

La communauté de communes du Cœur des Bauges aura un siège au sein de Savoie Déchets.

Compte tenu des délais qui viennent d'être rappelés, l'extension du périmètre pourrait être effective au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article L 5211-18-I-1^{er} du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges en date du 11 mars 2013 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Le Président propose que le contenu du point 5.6 relatif au passif de la Communauté de communes du Cœur des Bauges soit intégré à la délibération.

Le Président précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2014, le coût total des exportations lié aux tonnages des bauges sera d'environ 12 952 euros (2014 à 2018) soit 2 590 euros/an.

Ce passif sera pris en charge par la Communauté de Commune du Cœur des Bauges à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la demande d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges à partir du 1^{er} janvier 2014,

Article 2 : approuve la modification des statuts de Savoie Déchets,

Article 3 : demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération aux collectivités membres, en leur rappelant les dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

Article 4 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 5 : demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération à la collectivité candidate à l'adhésion à Savoie Déchets, en lui demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membre de l'EPCI, elle n'est consultée que pour avis simple.

↳ Le président souhaite que la Communauté de communes du Cœur des Bauges nomme un délégué afin que celui-ci puisse d'ores et déjà participer aux prochains Comités Syndicaux.

1.4 Prise en charge des études liées à la valorisation des mâchefers par les collectivités adhérentes à la coopération CSA3D

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), les 15 collectivités présentes sur les départements de l'Ain, l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, des Hautes Alpes, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers.

Ce programme est composé de trois phases :

- Etape 1 : Identification de nouvelles voies de valorisation des mâchefers
- Etape 2 : Mise en œuvre d'un prototype
- Etape 3 : Unités industrielles (à valider)

Etape 1 : Identification de nouvelles voies de valorisation des mâchefers

Cette étape a été réalisée entre juin et décembre 2012.

Le budget était de 44 K€ avec la répartition suivante :

- 50% de prise en charge par une subvention de l'ADEME (soit 22 K€)
- 25% de prise en charge par TIRU (soit 11 K€)
- 25% de prise en charge par CSA3D (soit 11 K€) soit 1830€ à la charge de Savoie Déchets

Le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers a été identifié comme la solution la plus pertinente à la fois économiquement et écologiquement. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. Le résultat de cette étude a été présenté et validé le 23 février 2013 à Penol à l'ensemble des élus des collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

Etape 2 : Mise en œuvre d'un prototype

La mise en œuvre d'un prototype est nécessaire afin de valider la faisabilité industrielle du procédé de gazéification/vitrification.

Cette étape a été scindée en 2 sous étapes :

- Etape 2.1 : Préparation à la mise en œuvre du prototype,
- Etape 2.2 : Mise en œuvre d'un prototype.

Etape 2.1 : Préparation à la mise en œuvre du prototype

Cette phase comprend les 5 actions suivantes :

1. Recherche de subventions pour la mise en œuvre du prototype (programme européens, nationaux et régionaux).
2. Etude technico-économique du prototype (rédaction du cahier des charges pour la consultation, étude de la faisabilité spatiale au sein de l'UVETD, définition des principes d'exploitation et de maintenance, ...).
3. Réalisation d'échantillons de vitrifiât de mâchefers et réalisation de tests de lixiviation.
4. Réalisation de business plans pour la mise en œuvre industriel du procédé.
5. Sécurisation de la propriété intellectuelle et dépôt d'un brevet.

Les résultats de ces actions seront présentés aux élus de CSA3D le 26 juin 2013 au SILA à Annecy.

Lors de la réunion du 23 février 2013 à Penol, un budget maximum de 70 000 € a été validé par les élus HT (hors subventions qui seront sollicitées pour diminuer le coût) avec une prise en charge pour chaque collectivité conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	TONNAGES KT	CLE DE REPARTITION	MONTANT MAXI BASE : 70 000€
C.A Grenoble Alpes métropole	145	20,98 %	14 688,86 €
SIDEFAGE	122	17,66 %	12 358,90 €
SAVOIE DECHETS	115	16,64 %	11 649,78 €
SILA	97	14,04 %	9 826,34 €
SIVOM de la région de Cluses	44	6,37 %	4 457,31 €
SMITOM DE TARENTEISE	33	4,78 %	3 342,98 €
C.A Pays Voironnais	20	2,89 %	2 026,05 €
SYTRAD	20	2,89 %	2 026,05 €
Syndicat des Portes de Provence	20	2,89 %	2 026,05 €
C.C. de l'Oisans	18	2,60 %	1 823,44 €
SIBRECSA	16	2,32 %	1 620,84 €
C.C. du Pays du Grésivaudan	15	2,17 %	1 519,54 €
SICTOM de la Bièvre	10	1,45 %	1 013,02 €
C.C Briançonnais	10	1,45 %	1 013,02 €
SICTD Matheysine	6	0,87 %	607,81 €
CSA3D	691	100 %	70 000,00 €

Etape 2.2 : Mise en œuvre du prototype

Le lancement de cette étape reste à valider et sera fonction des résultats de l'étape 2.1.

Etape 3 : Unités industrielles

Cette étape sera étudiée en fonction des résultats des étapes précédentes.

INTERVENTIONS

Le Président souhaite parler du point d'information 5.2 relatif à l'étude des flux de déchets lancée par CSA3D et pilotée par Grenoble Alpes métropole, étude réalisée par deux étudiants et présentée à la fin du premier semestre 2013.

Une autre étude relative aux flux textiles est également lancée par CSA3D et pilotée par Savoie Déchets.

Sur l'étape concernant la mise en œuvre du prototype, le Président précise que celui-ci sera basé sur le site de l'UVETD.

Pierre TOURNIER explique que des demandes de subventions sont en cours, notamment une auprès de la Communauté Européenne dans le cadre du projet Life + qui pourrait nous permettre d'obtenir jusqu'à 50 % de prise en charge du budget.

Le Président indique que la Région Rhône-Alpes va être rencontrée dans le cadre du volet innovation environnement.

Didier FRANCOIS s'interroge sur la date de mise en pratique du prototype.

Le Président indique qu'une date courant 2014 pourrait être envisagée à affiner en fonction des réponses aux différentes demandes de subventions.

Denis BLANQUET demande où se situera le prototype.

Le Président confirme que celui-ci sera sur le site de l'usine et qu'il est envisagé de réutiliser notamment nos traitements de fumées.

Pierre TOURNIER précise que pour la phase de prototype, il est envisagé d'installer celui-ci sur l'aire de lavage des camions et de créer un bâtiment spécifique et ne perturbant pas le fonctionnement de l'usine.

Pierre TOURNIER complète en indiquant qu'un brevet va être déposé au nom de Savoie Déchets courant mai.

Françoise DORNIER s'interroge sur le devenir des fumées dans le cadre du prototype.

Pierre TOURNIER indique qu'un traitement de fumée sera mis en place.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prise en charge de la quote-part de Savoie Déchets pour la phase 2.1.

Article 2 : autorise le Président à solliciter des aides financières auprès de l'ADEME, des Conseils Régionaux, des Conseil Généraux des départements de l'Ain, l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, des Hautes Alpes, de la Savoie et de la Haute-Savoie et tout organisme ou collectivités susceptibles de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées pour la valorisation des mâchefers.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes collectivités concernées pour le remboursement des frais engagés.

2. FINANCES

2.1 Délégation au Président des compétences du Comité Syndical en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change

Jean SILLON, Vice-président, rappelle que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, (avec délégation de fonction au Vice-président chargé des finances), ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change.

Le lancement d'une consultation dans le but de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change sera toujours réalisé après concertation des élus de l'assemblée délibérante (validation du cahier des charges et validation des conditions de réalisation des opérations en salle des marchés). Cependant, compte tenu de la réactivité que nécessite ce type d'opération, il n'est pas possible matériellement de les conclure dans le cadre d'une délibération du Comité syndical. Aussi, cette délégation permet au Président de saisir les meilleures opportunités offertes sur les marchés financiers en tenant compte des orientations évoquées.

A la date du 1^{er} janvier 2013, l'encours de dette du syndicat SAVOIE DECHETS présente les caractéristiques suivantes :

Répartition de la dette du syndicat en % au 01/01/2013

	Budget Principal	Budget Annexe « Gestion des Passifs »
Taux fixe classique	78 %	5 %
Taux variable classique	12 %	54 %
Taux structuré	10 %	41 %
Encours au 1er janvier 2013	70 143 497 € dont 650 149 € pris en charge mais refacturés à Chambéry métropole	14 339 839 €

Encours total de la dette « propre » sur le Budget Principal : 69,5 M€ (Selon la classification Gissler)

62,8 M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 90,4 % de l'encours « propre » du syndicat).

0,1 M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 0,1% de l'encours « propre » du syndicat).

6,6 M€ de dette sont classés en 3-B (Soit 9,5 % de l'encours « propre » du syndicat).

Encours sur le Budget Principal pris en charge par Savoie Déchets mais refacturé intégralement à Chambéry métropole : 0,6 M€

0,6 M€ de dette sont classés en 3-B.

Encours total de la dette du Budget Annexe Gestion des Passifs : 14,3 M€ (Exportations + Gilly) (Selon la classification Gissler)

8,5 M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 59,7 % de l'encours du budget annexe).

4,4 M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 30,5 % de l'encours du budget annexe).

1,4 M€ de dette sont classés en 3-E (Soit 9,8 % de l'encours du budget annexe).

Le détail des types des produits financiers figurant dans la classification GISSLER est repris dans l'annexe budgétaire jointe au budget primitif 2013.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture :

➤ **Stratégie d'endettement.**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Savoie Déchets souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

➤ **Caractéristiques essentielles des contrats.**

L'assemblée délibérante peut décider, dans un souci de bonne gestion de son encours de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure dans les annexes adossées au budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section

d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

➤ **Durée :**

Cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées et ne pourra dépasser 40 années.

➤ **Index :**

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou un des autres indices monétaires courants.

➤ **Règlement des consultations :**

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Vu la Circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative au recours de produits financiers, aux instruments de couverture du risque financier et aux risques inhérents de la gestion active de la dette par les collectivités territoriales.

Considérant le souhait de Savoie Déchets de mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière de ses emprunts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au Vice-président chargé des finances. Le Comité syndical autorise ainsi le président et le Vice-présidents chargés des finances à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Président et le Vice-président chargé des finances,

Article 3 : dit qu'une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Cette annexe présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération,

Article 4 : précise que les décisions prises par le Président ou le Vice-président chargé des finances seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système d'extinction de fosse par canons télécommandés

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre son exploitation, l'UVETD reçoit 115 000 tonnes d'ordures ménagères par an qui sont vidées dans une fosse de réception avant d'être chargées dans le four. Cette fosse peut stocker jusqu'à 3 000 tonnes d'ordures ménagères.

Cette zone, présente un risque de départ d'incendie. Elle est, conformément à la réglementation, équipée avec un système de lutte contre l'incendie « manuel ». Cette installation (lances à incendie) nécessite l'intervention sur place d'un agent en cas de départ de feu.

Afin de pouvoir réagir au plus vite et de pouvoir combattre le feu même en cas d'inaccessibilité du hall (enfumage) il s'avère nécessaire d'installer un système de lutte contre l'incendie par canons télécommandés à distance. La mise en place de cet ensemble est estimée à 80 000 €.

L'installation d'un tel équipement, reconnu par les compagnies d'assurance comme un moyen efficace de lutte contre l'incendie, devrait permettre de réduire le montant de la prime d'assurance.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président indique qu'un courrier à l'attention de toutes les structures prestataires ou clientes de Savoie Déchets va être envoyé afin de réitérer l'interdiction de fumer en dehors des lieux prévus à cet effet.

Pierre TOURNIER précise que ce courrier mentionnera également la vitesse excessive constatée de certains véhicules sur le site et le rappel des règles de sécurité.

Patrick PENDOLA demande s'il y a déjà eu une négociation auprès de l'assurance afin de réduire notre prime.

Bruno LABEYE indique que cette démarche intervient en lien avec le marché d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets afin d'apporter des actions concrètes pour obtenir de meilleures offres tarifaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système d'extinction de fosse par canons télécommandés.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.2 Lancement d'un appel d'offres pour la maintenance mécanique des trois fours

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance annuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offre pour la maintenance mécanique, le nettoyage et la manutention des 3 fours d'incinération.

En effet, à chaque arrêt planifié (un par an et par ligne au minimum), il est nécessaire d'effectuer une maintenance qui consiste au nettoyage des trémies, au changement des grilles, à la révision des pièces mécaniques (poussoir, gradins...), etc.

Le coût de cette prestation est estimée à 60 000 € par an soit 180 000 € sur la durée du marché (3 ans).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la pose d'une chaîne d'eau déminéralisée et d'un adoucisseur pour l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement (GER) de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de la chaîne de production d'eau déminéralisée industrielle qui date de 1995.

Cette chaîne sert à alimenter en eau déminéralisée les chaudières des 3 lignes d'incinération. Cet équipement est indispensable au bon fonctionnement des chaudières.

Le coût d'une chaîne de production d'eau déminéralisée avec son adoucisseur, est estimé à 80 000€.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Patrick PENDOLA s'interroge sur l'existence d'un budget de fonctionnement pour cet équipement.

Bruno LABEYE indique qu'il existe un contrat d'entretien pour le changement des membranes. Il précise que pour ce nouveau marché cela dépendra de la technologie qui sera retenue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture et la pose d'une chaîne d'eau déminéralisée et d'un adoucisseur.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.4 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un grappin

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement (GER) de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau grappin d'ordures ménagères.

L'usine est équipée de deux ponts roulants permettant l'alimentation des trois lignes d'incinération en ordures ménagères. Ces ponts sont équipés chacun d'un grappin.

Ces grappins sont des éléments indispensables au fonctionnement de l'usine. Ils subissent de fortes détériorations liées à leur utilisation en continue 24h/24h.

L'un des grappins utilisé date de 1990. Ce grappin est vétuste et ne répond plus aux cadences de fonctionnement du site. Il est donc nécessaire de le renouveler.

La fourniture de cet équipement est estimée à 50 000 €.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un grappin d'ordures ménagères,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

Patrick PENDOLA demande s'il a déjà été envisagé de faire des essais avec les pompiers dans le cadre d'un éventuel feu de fosse.

Bruno LABEYE indique que des visites de site ont été réalisées et que l'implantation des lances actuelles a été validée en partenariat avec les pompiers mais qu'il n'y a jamais eu d'exercice réel.

Le Président valide la proposition de réaliser un exercice de feu de fosse avec les pompiers.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Précisions sur le poste d'ingénieur QHSE

Lionel MITHIEUX, Président, informe que la procédure de recrutement d'un ingénieur Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE) n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires. Ce poste présentant des caractéristiques industrielles très spécifiques ne correspond pas au champ d'action classique des collectivités. Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2010-21 C du Comité Syndical du 30 avril 2010,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de l'ingénieur QHSE :

Grade correspondant : catégorie A – Ingénieur territorial

Nature des fonctions :

- Accompagnez la Direction dans la définition de la politique qualité et des objectifs qui en découlent, la mise en place et le management des plans d'action,
- Etre le garant de l'application de la politique QSE, ISO,
- Veillez au respect des autorisations et de la réglementation,
- Etre en charge de la mise en place, de l'animation et du développement du système QSE, etc.....

Responsabilité opérationnelle de missions pluridisciplinaires :

- Responsable du maintien et du renouvellement de la certification ISO 14001 ;
- Rédiger et mettre à jour des procédures liées aux différentes activités ;
- Elaborer un schéma directeur permettant de prendre en compte les objectifs de la Direction d'usine, et les contraintes de la collectivité ;
- Faire des études d'impacts et études de dangers ;
- Assumez le rôle de conseiller à la sécurité pour le site ;
- Gérez le Plan de Maitrise des Risques ;
- Assurez le suivi des installations classées – arrêtés préfectoraux, ICPE : (suivi, montage des dossiers) ;
- Etre l'interlocuteur privilégié après des différents organismes en charges des volets environnementaux et industriels (DREAL, service des eaux, DASS, médecine du travail.....).
- Suivre les dossiers de mise en œuvre de mâchefers en travaux publics (contact avec les hydrogéologues, les maitres d'ouvrages, les bureaux d'études et les entreprises).
- Elaborer les conventions entre les utilisateurs et Savoie-Déchets, suivre la mise en œuvre sur les chantiers.
- Suivi du projet de prototype mâchefers.

Niveau de recrutement

- Diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'environnement, de l'industrie, production, maintenance, de la qualité,
- Minimum de 3 années d'expérience réussie dans une fonction similaire dans le secteur industriel
- Solides connaissances des procédés des métiers de l'incinération des déchets ou process industriel (électricité), ainsi que la conduite de démarche ISO 14001, norme OHSAS 18001, ISO 9001.

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon expérience.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 1er mai 2013 à intervenir.

5. INFORMATIONS

5.1 Etude comparative entre l'Amicale du personnel / CNAS

Le Président invite les délégués à prendre connaissance de cette étude et indique que ce sujet sera présenté lors du prochain CTP du mardi 07 mai 2013.

Claude BESEVAL indique que cette étude est très intéressante pour les délégués et pour leurs collectivités.

5.2 Etude des flux de déchets (ordures ménagères, collectes sélectives, encombrants, déchets verts) lancée par Grenoble Alpes métropole sur le territoire de CSA3D (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Isère, Drôme-Ardèche, Hautes-Alpes)

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

5.3 Etude des flux textiles lancée par Savoie Déchets sur le territoire de CSA3D (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Isère, Drôme-Ardèche, Hautes-Alpes)

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

5.4 Valespace

Le Président informe que pour faire suite à la demande de Savoie Déchets, la société TIRU a transmis une note rédigée par un cabinet d'études structures missionné par la société Mauro.

L'étude menée par ce bureau d'études avait pour objectif de valider le fait que les travaux réalisés à Valespace par la société Mauro n'avaient pas altéré la structure du bâtiment.

Cette étude atteste que "*les planchers ne risquent rien d'un point de vue structurel car les renforts correspondent à ceux existants*".

Au vue de cette conclusion, le principe de précaution n'a plus lieu de s'appliquer et les visites des scolaires et adultes peuvent reprendre normalement sur le site de Valespace.

Une matinée de présentation a été organisée le mercredi 17 avril sur le thème du tri en présence d'ECO EMBALLAGES, la FNADE et de la CARSAT.

Cette réunion a été très enrichissante et permettra d'aborder la réflexion sur l'après délégation de service public de Valpespace avec plus d'éléments.

5.5 SMITOM de Tarentaise

Le Président indique la difficulté à obtenir les documents nécessaires à ce dossier notamment auprès de SITA. Il précise qu'une réunion va être organisée par le SMITOM entre tous les Présidents des Communautés de communes adhérentes et tous les maires de ses adhérents le 30 avril 2013 afin d'uniformiser le discours. La délibération du SMITOM quant à son adhésion à Savoie Déchets est à envisager fin juin 2013.

Le Président propose une réunion avant le prochain Comité Syndical du 28 juin 2013 pour présenter les différentes hypothèses envisageables.

Le Président demande si d'autres points doivent être étudiés avant le prochain Comité Syndical.

Pierre TOURNIER indique qu'il faudrait étudier les coûts de traitement et notamment un éventuel lissage de ceux-ci.

Le Président précise que pour 2014, il peut être proposé de conserver la base de prix actuelle et que suite à la renégociation du contrat de prestation il pourra être envisagé un lissage des coûts.

5.6 Passif de la Communauté de communes du Cœur des Bauges

Comme évoqué lors du Comité Syndical du 15 février 2013 vous trouverez ci-dessous un explicatif concernant le passif des Bauges.

Pendant les travaux de modernisation de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets qui se sont déroulé de 2005 à 2008, des tonnages d'ordures ménagères ont été exportés vers d'autres exutoires car le site de Chambéry n'avait pas les capacités de la traiter.

Tonnages exportés :

- Exportation 2005 : 4 229 Tonnes
- Exportation 2006 : 67 445 Tonnes
- Exportation 2007 : 49 274 Tonnes
- Exportation 2008 : 26 301 Tonnes

Total 147 249 Tonnes.

Pour financer ces exportations, deux prêts ont été contractés en 2007 et 2008 pour une durée de 10 ans chacun.

- Prêt 510 : Capital 8 M€ + 593 K€ d'intérêts : 8,53 M€
- Prêt 524 : Capital 7 M€ + 396 K€ d'intérêts : 7,396 M€

Total (capital + intérêts) : 15,92 M€.

De 2007 à 2009, le budget général de l'usine a pris en charge les remboursements (capital + intérêts) de ces emprunts.

En 2010, lors de la création de Savoie Déchets, deux passifs ont été créés ; un concernant les exportations et l'autre concernant la crise de la dioxine.

Pour les exportations, une convention définissant les règles de prise en charge du remboursement des emprunts liés aux exportations a été signée entre toutes les collectivités qui en avaient bénéficiées.

La règle de répartition retenue est la moyenne des tonnages apportés en 2007 et 2008 à l'usine.

Or, il s'avère que la Communauté de communes du Cœur des Bauges était cliente de l'usine jusqu'au 30 avril 2007.

Tonnages apportés par les BAUGES :

- Tonnages 2006: 1 114 tonnes
- Tonnages 2007: 310 tonnes (arrêt des apports le 1^{er} mai)
- Tonnages 2008: 0 tonne.

Si l'on applique la règle de répartition, la part de la Communauté de communes du Cœur des Bauges est de 0,2 %, soit :

- 2010 : $1\,671\,602,19 \times 0,20\% = 3\,343,20 \text{ €}$ (montant pris en charge par Chambéry métropole) ;
- 2011 : $1\,712\,388,78 \times 0,20\% = 3\,424,78 \text{ €}$ (montant pris en charge par Chambéry métropole) ;
- 2012 : $1\,553\,458,62 \times 0,20\% = 3\,106,92 \text{ €}$ (montant pris en charge par Chambéry métropole).
- de 2013 à 2017 inclus, le montant devrait être de 3 138 €/an ($1\,569\,000 \text{ €} \times 0,20\%$) et d'environ 400€/an en 2018.

Le Président précise que le coût total des exportations lié aux tonnages des bauges est donc d'environ 26 400 € (2010 à 2018) soit 2 933 €/an.

Compte-tenu de l'adhésion de la Communauté du Cœur des Bauges à compter du 01 janvier 2014, le coût total des exportations lié aux tonnages des bauges a été recalculé et sera d'environ 12 952 euros (2014 à 2018) soit 2 590 euros/an.

Ce passif sera pris en charge par la Communauté de Commune du Cœur des Bauges à partir du 1^{er} janvier 2014.

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Président présente un comparatif 2013/2012 sur le tonnage des ordures ménagères réceptionné sur le site de l'UVETD. On constate une baisse des tonnages liée à la perte des déchets de BOZEL et de certains DIB.

↳ Le Président indique que l'organigramme des services va être travaillé avec les représentants du personnel en s'articulant autour des fonctions exercées. Le Président demande à ce que soit ajouté des photos des responsables sur l'organigramme actuel.

↳ Le Président indique qu'un courriel sera envoyé aux différentes collectivités adhérentes afin d'obtenir la photo des élus dans le but de réaliser un trombinoscope de l'exécutif de Savoie Déchets.

La séance est levée à 15h30.

Le Président
Lionel MITHIEUX



Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 19 avril 2013

BATTU Gérard		
CAMPAGNA Joseph		
DORNIER Françoise		
GALLET François		
MITHIEUX Lionel		
PENDOLA Patrick		
FRANCOIS Didier		
DOIX Dominique		
CAGNON Bruno		
GIRARD Marc		
RAUCAZ Christian		
ROYBIN Daniel		
BLANQUET Denis		
BESEVAL Claude		
SILLON Jean		
CHEMIN François		
SIMON Christian		